

## PROTOCOLE DE MADRID

### *NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT*

#### FORMULAIRE TYPE 15 (FT15) : DÉCLARATION SELON LAQUELLE L'INSCRIPTION D'UNE LICENCE DONNÉE EST SANS EFFET

Règle 20bis.5) du règlement d'exécution

---

Utilisez ce formulaire lorsque le Bureau international a notifié à l'Office l'inscription d'une licence en vertu de la règle 20bis et que cet Office souhaite déclarer que cette inscription est sans effet sur son territoire.

La déclaration doit être envoyée au Bureau international avant l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date à laquelle la notification de l'inscription de la licence a été envoyée à l'Office.

L'Office doit indiquer si la déclaration concerne tous les produits et services faisant l'objet de l'inscription de la licence ou uniquement certains d'entre eux. Dans ce dernier cas, l'Office doit indiquer clairement quels sont les produits et services qui sont concernés ou ceux qui **NE** le sont **PAS**. Lorsque tous les produits ou services compris dans une classe donnée sont concernés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X".

[Fin]